

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 avril 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI à M. PAOLINI, M. BILLARD à M. FILONI, M. VOGLIMACCI à M. LE MAIRE, Mme SANNA à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme BERNARD, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI, Mme MASSEI à Mme VILLANOVA, M. DELIPERI à M. BACCI

Etaient absents:

Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 31

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, M. MONDOLONI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du mercredi 26 avril 2017

Délibération N°2017/85

Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1°/ La Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale prenant en compte les besoins des familles notamment en matière de garde d'enfants, de places de crèche et d'accueil de loisirs.

La Commune d'Ajaccio a signé, avec la CAF, un Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.

Par ce contrat, la Commune s'engage en particulier à :

- Réaliser les actions inscrites au schéma de développement
- Maintenir l'offre d'accueil existante avant la signature du CEJ
- Communiquer sur la participation de la CAF dans les projets financés
- Informer de tout changement intervenant des les autorisations de fonctionnement, dans la gestion ou dans l'organisation des activités

Les obligations de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Suivre et évaluer les projets
- Verser la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ)

2°/ La Ville souhaite intégrer au CEJ, 3 nouveaux projets :

- ⇒ Accorder une subvention de 120 000€ à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aider à équilibrer la gestion 2017 de sa crèche « U Pupunelli » située dans le quartier des Salines. Cette subvention correspond à 20.56% de la subvention d'équilibre totale de l'établissement. Elle permettra à la CAF d'équilibrer la gestion 2017 sans obérer ses capacités à soutenir des projets associatifs et municipaux dans le domaine de la petite enfance
- ⇒ Créer un centre d'Accueil de Loisir sans hébergement « ALSH ROSSINI Sport »
- ⇒ Renforcer la coordination petite enfance

Les prestations de service qui découleront de cette nouvelle contractualisation compenseront la subvention municipale en deux exercices (avenant 2017 et renouvellement du CEJ à compter de 2018.

Considérant :

Que la signature de cet avenant au contrat enfance jeunesse permet de maintenir le nombre de places de crèches sur la ville d'Ajaccio, d'améliorer l'accueil de loisir et la coordination petite enfance.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Annie Costa Nivaggioli, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 avril 2017,

Considérant :

Que la signature de cet avenant au contrat enfance jeunesse permet de maintenir le nombre de places de crèches sur la ville d'Ajaccio, d'améliorer l'accueil de loisir et la coordination petite enfance

AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170426-2017_85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017

Publication: 02/05/2017

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

